



MÉTROPOLE TÉLÉVISION
RELATIONS ACTIONNAIRES

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 565 699,20 €
Siège Social : 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
339 012 452 RCS Nanterre

Je soussigné,

Nom :

Prénom:.....

Adresse :

Adresse électronique :

Titulaire de :actions Métropole Télévision au nominatif
.....actions Métropole Télévision au porteur
(pour les actionnaires au porteur, joindre une attestation d'inscription en compte)

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019, tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de commerce, au format suivant :

Papier

Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

A le

Signature

NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Par ailleurs, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Président du Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions sont à envoyer au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par email à l'adresse actionnaires@m6.fr, et ce au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 19 avril 2019. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.